

Mr Grégoire Kayibanda préconise la création au Rwanda d'une zone hutu et d'une zone tutsi et la mise en place d'une organisation confédérative de deux zones. Il a refait cette publication dans « Jyambere » no 5 du mois de Janvier 1960. Copie en a été faite à l'ONU.

.

ZONE HUTU ET ZONE TUTSI DANS UNE ORGANISATION CONFEDERATIVE (Auter p110)

Pour la possibilité d'une démocratisation authentique,

Pour l'espoir fondé d'une paix sociale durable,

Pour le travail et le progrès,

Pour conditionner l'épanouissement vrai de toutes les populations du RUANDA.

Voici l'objectif précis et seul réaliste à réaliser à plus bref délai, qui doit préoccuper tous les responsables actuels de l'avenir du Ruanda et même du Ruanda-Urundi.

Pour refaire un Ruanda nouveau-car c'est bien de ce là qu'il s'agit - un Ruanda susceptible d'une démocratisation vraie conforme aux aspirations des populations et aux réalités constructives du pays, susceptible ainsi d'entrer dans le concert des nations, il faut sans perte de temps et tergiversations inutiles et nuisibles, donner au Ruanda une organisation Confédérative : les dix Territoires constituants des cantons dont seraient « zone Tutsi ».

Il n'y a pas à se perdre dans de vaines temporisations, en se demandant s'il faut d'abord établissement des zones ou s'il faut commencer par la confédération. Les responsables, s'ils se penchent sur cette aspiration générale du pays, verront bien que l'exécution simultanée est possible et même plus pratique.

Pour l'organisation Confédérative, tout est en place :

- Le poste territorial (dont personne n'est sans avoir constaté l'importance pour le progrès de la vie socio-politique du pays) centralisant les sous-chefferies ou communes prévues par la déclaration gouvernementale du 10 novembre. Il suffit d'octroyer au poste territorial les pouvoirs séants à la formule Confédérale.
- Tout en opérant le mouvement hutu tutsi vers les zones respectives. C'est dans cette perspective que le bureau politique du Mouvement Social du Muhutu demandait au groupe de travail :

- o **La suppression du cadre hamite des chefs de chefferie ;**
 - o **L'organisation communale par la fusion des sous- chefferies en entités politiques et administratives viables.** Ces deux conditions préviennent l'illusion de qui voudrait croire construire démocratie sur une toile farouchement féodale. ;
 - o **L'africanisation du poste territorial** par l'adjonction au fonctionnaire de la tutelle d'un administrateur adjoint proposé par le conseil de territoire ; et une mise en place plus étoffée des services techniques du territoire ;
 - o **Le caractère mixte du conseil de territoire :** blancs et noirs pouvant se trouver dans cet organe par voie démocratique : suffrage universel ou nomination sur présentation de candidats par les associations à caractère politique qui le veulent ;
 - o **Le renforcement des attributions du Résident** pour l'éducation des autorités confédérales à mettre en place.
- Il faut qu'une fois pour, les responsables de l'avenir du Rwanda rejettent les restes de cette contamination féodale qui semble attaquer tout ce qui approche le Rwanda. Les troubles d'octobre-novembre ont montré une fois de plus l'inadapté et le danger public caché dans un traditionalisme monté en fétiche.
 - Il faut qu'une fois pour toutes, l'on prenne tous les moyens pour ne pas forcer les aspirations démocrates du Rwanda et particulièrement les forces hutu, à miser sur la toile féodale des anciennes circonscriptions et mentalités.

COMMENTONS BRIEVEMENT LA QUESTION DES ZONES.

ZONE HUTU, ZONE TUTSI, MOTIFS ET RAISONS

De rares exceptions se sont étonnées de ce qu'une suggestion ait été portée à la connaissance de l'ONU, proposant de déterminer « *une zone hutu et une zone tutsi* ». Ceci n'a rien d'absolument exclusif : rien n'empêcherait qu'un hutu reste établi dans la zone des tutsi, ni qu'un tutsi vive dans la zone hutu. Question de principe, mais devant avoir et couvrir des cas que la vie normale d'une nation confédérale ne peut ne pas avoir en elle.

Seulement le progrès de la vie normale nationale et démocratique, le bien commun et la tranquillité publique qui la conditionne exigent la démarcation des zones, favorables à l'épanouissement de chacune des ethnies. Il n'y a, si l'on veut, qu'à se rendre à l'épanouissement et à la réalité, qu'à voir la différence irréductible d'objectif d'orientation, et d'optique entre le groupe hutu et le groupe tutsi.

Pour ne prendre que quelques exemples : les tutsi tiennent mordicus à l'autonomie-indépendance 1960-1962, tandis que les hutu veulent un maintien de la tutelle active durant une

période encore raisonnable. L'opinion hutu et l'opinion publique tutsi sont sur cette question diamétralement opposées.

Alors que après les bagarres d'octobre-novembre(1959), les Bahutu sont pressés de retourner à leur travail et aux champs, les tutsi, mêmes les petits tutsi, sont en conciliabules, tiennent à se battre et à faire de la guerre comme d'une occupation : un peu comme ils faisaient de la surveillance de leurs troupeaux ou des féodales veillées nocturnes autour de leur chef.

Une de personnalités tutsi, et non des moindres, disait, durant les bagarres d'octobre-novembre. « *Nous combattons et nous ne cesserons, non pour vaincre puisque le Muhutu a pensé à s'émanciper ; mais nous lutterons toujours, en désespérés ; l'hégémonie de notre groupe doit tomber avec le plus de têtes hutu possible* ».

Que voulez-vous réaliser de constructif avec une mentalité de ce calibre ? Il paraît que ceux même qui sont en prison professent un fanatisme de ce même genre. Tutsi et Hutu, malgré l'illusion factice que peut donner la dispersion mélangée de leurs habitations sur le territoire et quelques cas de mariages mixtes, constituent « *deux nations dans un seul Etat* » : l'expression est de Disraeli, qui continue : « *two nations, between whom there is no intercourse and no sympathy, who are as ignorant of each other's habits ,thoughts and feelings as if there were dwellers in different zones or inhabitants of different planets ; who are formed by a different breeding, are fed by a different food, are ordered by different manners, and are not governed by the same laws*» (Disraeli cité par J.MARRIOTT in English history in English fiction).

La lettre des douze serviteurs tutsi de la cour du Mwami est encore plus expressive à ce sujet que l'interprétation de Disraeli sur la coexistence de la bourgeoisie et la classe des pauvres .Les serviteurs de la cour du Mwami s'expriment ainsi : « *Ceux qui réclament leurs droits de patrimoine commun sont ceux qui ont entre eux des liens de fraternité.Or, les relations entre nous les (batutsi) et eux (bahutu) ont été de tout temps et jusqu'à présent, basées sur le servage. Il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité (...) Puisque nos rois ont conquis le pays des Bahutu en tuant leurs roitelets et ont asservi les Bahutu, comment ceux-ci peuvent-ils maintenant prétendre être nos frères ?* »

Cette lettre a été adressée officiellement au Conseil Supérieur du Pays ; et malgré des désaveux de quelques tutsi individuels, la lettre n'a jamais reçu de démenti officiel de quelque organe officiel tutsi (Mwami, Conseil supérieur du pays) ; mais au contraire, des faits de tous les jours continuent à montrer la vivacité de cette mentalité. Or, un fait est plus important qu'un lord Maire (sic). Cinquante ans de civilisation européenne n'ont pu changer cette mentalité, mais au contraire, elle en a profité pour trouver des moyens plus solides de s'affirmer. La question de la

cœxistence et de la collaboration pacifique des bahutu et des tutsi exige l'établissement des deux zones sans quoi ce sera la disparition de l'une des ethnies au profit de l'autre!!!

CRI DE SEGREGATION RACIALE

Ils ont vite oublié la ségrégation pratiquée par le monopole totale du hamite, ségrégation aux fonctions publiques, ségrégation de fait à l'école secondaire, ségrégation quant à toute chance effective d'élévation sociale ! Il ne s'agit pas de corriger la ségrégation par une autre mais de prendre les moyens réalistes pour assurer la paix, le travail, et le libre épanouissement de tous les groupes qui habitent le pays. En général, c'est le plus fort qui avance la ségrégation : mais au contraire ici, c'est le plus faible : les hutu et les quelques tutsi qui voient objectivement les visées unaristes tutsi et l'inéluctable de la force hutu qui ne cessera de monter. Quiconque veut voir objectivement, constatera que le calme nécessaire au bien commun et à l'épanouissement de toutes les populations exige au Ruanda l'établissement des deux zones : tutsi, et hutu.

VOYONS LES CHOSE DANS LA VIE COURANTE

- Quand des frères (le document cité des serviteurs de la cour du Mwami a expressément nié la fraternité entre hutu et tutsi) se disputent à propos des champs par exemple, les juges établissent des limites à chacun; quitte à ce que la tranquillité de l'un et de l'autre chez lui soit une base plus réaliste de leurs bonnes relations.
- Les villes et les campagnes sont différenciées et tout le monde connaît le fait sans crier « à la division ». Certains pays ont même des réglementations pour villes que les campagnes ne connaissent pas.
- Entre l'habitant hutu et son voisin tutsi il y a des différences régulières que tout le monde accepte. Ces différences s'accroissent même du fait du monopole tutsi à l'école secondaire notamment. Toutes choses qui demandent que les zones soient marquées à chacun des groupes sans d'ailleurs rien d'absolu ni d'exclusif. La paix sociale, l'épanouissement des populations, le bien commun s'accommoderont mal avec des demi mesures que l'instinct féodal raciste réduira à néant.
- Il y a encore de fanatiques féodalistes qui, vu la malheureuse situation dans la quelle vit le pays, osent encore s'écrier : la belle situation du beau Ruanda (féodal) n'a été troublée que par quelques ignorants de la coutume du Ruanda, dupés par les histoires des Bazungu (Blancs) ! Et candidement ils ajoutent : il faut que ces quelques types soient punis d'exemples pour que tout rentre dans la paix (féodo-coloniale-tutsi). Il y n'en a, et non des moindres, qui boudent encore les nominations des hutu chefs et chefs intérimaires, demandant plutôt une action répressive contre tout mouvement hutu d'émancipation.

On pourrait espérer qu'à la longue, ces idioties puissent passer! La détermination des zones permettra de ne conserver que ce qu'il peut y avoir de positif et de constructif. L'octroi aux deux

ethnies de la liberté et des possibilités d'épanouissement, est un élément bien plus positif qu'un traditionalisme paresseusement conformiste, farouchement intéressé qui brandit, l'aspect négatif des théories sur la race, à entendre certains, on dirait que tout ce qui touche à la race est foncièrement mauvais.

Un conglomérat qui, pour des raisons d'ailleurs enracinées persiste à refuser les fusions nécessaires sur des bases d'égalité fraternelle, s'adapte mal aux nécessités de la vie sociale actuelle. « *Une indépendance (de colonialisation interne) des groupes et une communauté concertée et décidée librement* », valent infiniment mieux, pour la promotion des intérêts bien entendu du bien commun. Indépendance et communauté sont une solution plus riche et plus positive qu'un bourgeoisisme dangereux ou un féodalisme incorrigible.

Si la question paysanne ou ouvrière trouve peu à peu solution sans qu'on doive recourir à une telle décentralisation politique et au partage du pays en zones, c'est que la féodalité européenne et le capitalisme se sont trouvés dans un climat où au moins le principe de l'égalité foncière des hommes était reçu et où la base de l'union nationale était bien plus emballante que les conditions de conquis à conquérant. Il n'a certes pas fallu des écoles pour fils ouvriers, quoique même là il ait fallu des œuvres para ou postcolaires créées uniquement pour eux. Peut-on imaginer élever la situation du groupe minoritaire Twa sans créer des écoles spécialement destinées aux fils des Batwa ? Pour accélérer l'instruction des Batwa, il faudra bien des établissements qui ne visent que leur relèvement. Dira-t-on que c'est là de la ségrégation raciale ? Que sous prétexte de n'être pas raciste, il fallait laisser cette minorité dans la plus noire ignorance ?

La « belle situation du Rwanda » doit céder à une situation plus juste, plus démocratique aujourd'hui; et il faut prendre des moyens pratiques pour permettre l'épanouissement de la justice et les bases d'une fraternité vraie. Nous dirons plus loin l'insuffisance du « suffrage universel » même étendu à tous les secteurs de la vie socio-politique du Rwanda.

- Du côté hutu, la suggestion de deux zones se retrouve sur toutes les bouches. Des tutsi réalistes eux-mêmes ne voient pas autrement.
- Les méthodes tutsi de terrorisme et d'intimidation, les menaces de supprimer les têtes des leaders hutu ne sont pas de nature à assurer le calme dont ont besoin les populations désireuses de travailler. Ce genre de terrorisme semble avoir été inventé pour remplacer les manières féodales de cajolement et de duperies.
- Tout le monde connaît le fanatisme unariste. Il serait trop utopique de penser de vaincre définitivement par la force matérielle ! Par la conviction, encore moins. Pourquoi ne pas déterminer à ce fanatisme une zone où ils puissent faire tranquillement l'expérience. Et surtout pourquoi laisser entraîner toute une population dans un colonialisme (du noir sur le

noir) aussi vain qu'infructueux, quand cette population manifeste ouvertement qu'il ne veut pas aller à la dérive ?

- Le dialogue hutu-tutsi s'est avéré impossible sinon, sous les rapports de serf (hutu) à seigneur (tutsi). Le colloque hutu-tutsi provoqué par Mutara III, les diverses répliques aux meetings unaristes, les menaces qu'entretient le groupe tutsi vis-à-vis des militants de l'émancipation hutu, sont des signes non équivoques de cette impossibilité. N'est-il pas plus réaliste de déterminer une zone à ceux qui tiennent à rester seigneurs, et une autre à ceux qui veulent la démocratie dans une solidarité à base de fraternité.

UNE CERTAINE INDEPENDANCE DES DEUX GROUPES ET UNE COMMUNAUTE LIBREMENT CONCERTEE EST SEULE APTE A PERMETTRE UN DIALOGUE FRANCO ET LOYAL.

La solution du « suffrage universel » même étendu à tous les Pouvoirs est manifestement insuffisante : calomnies, bouderies de la promotion hutu, terrorisme et sabotages de tout genre de la part d'une féodalité râlante, mais d'autant plus fanatique qu'il été plus vivace, ennemie de la loyauté et de la liberté d'autrui.

Sans doute étendu à tous les Pouvoirs et réalisé dans une atmosphère de calme général, le suffrage universel vaut mieux que l'absolutisme féodal; mais réalisé sur la vieille toile féodo-coloniale-raciste, il risque de ne pas produire tous les fruits qu'on en attend, et à voir ses effets immédiats remplacés après peu par la renaissance du vieux régime.

Pourquoi ne pas conditionner d'abord le suffrage universel ? Par des mesures d'ailleurs aussi pratique que rapidement possible ? Ici devrait intervenir la confiance que l'ONU et les populations ont fait et font à la tutelle de la Belgique.

D'aucuns voudraient que ces mesures et d'autres encore, telle la fusion des sous chefferies en communes, etc, soient prises par le prochain Conseil Supérieur du Pays : ce serait l'idéal. Mais, ces conditions sont précisément les conditions préalables d'une démocratisation saine et authentique. Elles conditionnent en quelques sorte même la réussite du suffrage universel et la quadruple démocratisation (fonction publique, école, régime foncier, et distribution du budget) nécessaire.

Il ne s'agit pas dans la proposition des zones hutu et tutsi de l'exclusion d'un parti qui aurait des objectifs et un programme simplement différents. Il s'agit de bien plus qu'une divergence de vue, ou de différence de vue, ou de différence de degré dans la démocratisation désirée par tout le pays. On se trouve ici en présence d'un programme soutenu par toute une ethnie ; visant intelligemment sans doute, mais farouchement, à maintenir son hégémonie sur les populations regardées comme son fief. Cette proposition est moins révolutionnaire qu'on ne pense.

En effet, elle rencontre bien dans son aspect confédéral, l'esprit de la Déclaration Gouvernementale du 10 Novembre. L'organisation communale prépare la base solide au pouvoir confédéral du Territoire. De cascade en cascade, le rôle du Résident Général, du Résident descendrait jusqu'à l'Administrateur territorial, et lui permettrait d'initier activement les pouvoirs locaux du cadre territorial. Cette proposition sera le moyen le plus pacifique d'équilibrer l'hégémonie tutsi fortement centralisée et l'aspiration à la liberté des populations tenues en conquis. L'effondrement de l'hégémonie hamite ne laissera au pays les quelques éléments positifs qu'il peut avoir eu que si le régime-féodo-colonial tutsi est relevé par la formule des deux zones dans le cadre d'une organisation confédérative.

LE PROBLEME FONCIER.

Voilà six ans que le Conseil Supérieur du pays (tutsi) existe et que la population crie pour avoir une réglementation plus équitable du régime foncier. Le problème des Ibikingi et de droits des Bakonde est toujours confié aux commissions ! Voilà six ans et plus que les pacifiques hutu ont attendu. Et l'on comprend facilement : le tutsi membre du Conseil Supérieur est juge et partie à la fois.

D'autre part, le sens de la terre est différent chez le hamite que chez le hutu. Et, à moins que le Gouvernement Tutélaire n'impose des mesures de force, on voit difficilement un dialogue tutsi-hutu positivement et démocratiquement concluant à propos du régime foncier. Ne vaut-il pas mieux que chacun des groupes puisse, là aussi, et là particulièrement, développer ses aspirations. Et la solution à ce sujet est plus qu'urgent : les populations ont trop patienté ! Mais personne n'est sans voir que dans le partage des zones le problème devient facile à résoudre.

BASES POSITIVES ET REELLES DANS LA DETERMINATION DES ZONES.

Cette suggestion qui a l'avantage supérieur de créer un Ruanda ouvert au fédéralisme plus large et à l'entrée de Ruanda-Urundi plus facile dans le concert des Nations modernes a-t-elle des bases réelles ? Oui. D'abord, tout le monde a parlé jusqu'ici de régions hamites où il vaut mieux que ce soit les tutsi qui prennent les rênes du commandement. Pourquoi ne pas déterminer les régions où l'on maintient l'hégémonie hamite et celles où des populations pacifiques de caractère puissent s'épanouir dans une démocratie à base d'égalité fraternelle ?

Ensuite, Tout le monde reconnaît au Ruanda deux races différentes et différenciées. Pourquoi, si le dialogue s'avère impossible, ne pas donner à chacune le moyen de se développer suivant ses aspirations et suivant les programmes qui semblent les meilleurs ?

Enfin, On sait que le groupe tutsi favorisé depuis longtemps par la sélection à l'école se trouve au stade où il peut consacrer presque tout le budget à l'instauration de l'enseignement

supérieur et universitaire. Il est clair que seuls ou quasi seuls les tutsi profiteront pendant très longtemps de l'instruction supérieure. Ne serait-il pas plus juste que ce soient eux qui financent un enseignement dont ils sont les seuls à bénéficier !

COMMENT REALISER LES ZONES ?

- **Déterminer et déclarer zone tutsi telles parties du pays** ; les territoires ainsi déclarés deviendraient aux idéaux Tutsi (tels : hégémonie du régime tutsi, développement de la « supériorité native du tutsi », maintien du hutu au rôle de piédestal ; politique de dénigrement quasi systématique de toute action pour la promotion hutu ; maintien des valeurs féodales, au besoin de bribes de l'apport moderne ; tendance de séparation sans nuance d'avec les autres parties de l'Afrique belge ; indépendance hâtive ; appel à une autre nation de civilisatrice autre que la Belgique). Pour nous, les parties qui s'indiquent comme zone tutsi seraient la partie saine du Bugesera ; le Rukaryi et le Buganza dans le territoire de Kigali et le territoire de Kibungo avec le province de Mutara.
- **Détacher du Budget du pays un fonds de compensation pour hutu et tutsi qui doivent déménager pour gagner leur zones respectives** (rachat à qui ne trouve pas preneurs ; construction d'habitation bon marché sains et convenables ; subside d'entretien à ceux qui en ont besoin). Le fonds du Roi pourra être affecté à ce fonds.
- **Obligation d'aménagement étendu seulement à tout leader et à tout militant de gagner sa zone respective.** Le conseil de sous-chefferies pourra être appelé à donner ses avis.
- **Mouvement par mutation du personnel des établissements, scolaires, sanitaires et des fonctions et services publics.**

Dans la zone tutsi, les écoles, les hôpitaux, les tribunaux, le commandement, la culture elle-même seraient plutôt tutsi et vice versa dans la zone hutu. Nous estimons que cette détermination des zones servirait bien plus la paix, la justice, la collaboration à base d'égalité et la démocratie authentique et l'épanouissement de toutes les populations.

Le travail est dur certes ; mais les pudeurs et les lenteurs que l'on met à se convaincre de sa nécessité coûteront plus cher au pays. Il ne s'agit pas ici d'innover pour le plaisir de voir du nouveau. Quand la justice, le bien commun et la paix l'exigent, il faut hardiment entreprendre du nouveau.

Que tous ceux, Noirs, et Blancs, qui aiment réellement les populations des ces pays, se convainquent que les sauver, c'est reconstruire le pays à tous les plans sur des bases toutes nouvelles.

Président du Mouvement de l'Emancipation hutu (Auteur)